

But 4 Donner suite aux engagements prioritaires des deux in durable : Johannesburg, 2002

OBJECTIFS

CIBLES/ACTIONS

4:C Application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord visant le respect, par les navires de pêche en haute mer, des mesures internationales de conservation et de gestion.

Ratifier et appliquer effectivement les accords ou arrangements pertinents des Nations Unies et, le cas échéant, les instruments connexes en matière de pêche régionale, en prenant note en particulier de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs et de l'Accord de 1993 visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, ou y adhérer.

Plan d'application de Johannesburg (31 b)

- (i) Continuer de promouvoir l'entrée en vigueur, d'ici février 2005, de la Convention sur la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central (WCPFC), notamment en consultant les provinces et territoires, en participant à la Conférence préparatoire de la WCPFC, en encourageant l'engagement d'États pêcheurs clés et en envisageant la ratification par le Canada.
- (ii) Continuer de promouvoir une application effective de l'Entente des Nations Unies sur les pêches (ENUP), y compris poursuivre les objectifs canadiens à la Conférence d'examen de l'ENUP en 2006.
- (iii) Conclure d'ici septembre 2004 les négociations sur l'adhésion éventuelle du Canada à une Convention renforcée de la Commission interaméricaine du thon tropical et envisager l'adhésion du Canada, sur la base d'une participation au groupe de travail de la Convention et de discussions interministérielles sur la participation canadienne.